



La Belle Époque Automobile du Blaisois

Règlement de l'association (V5 13 01 2025)

Art 1 : L'association «La Belle Époque Automobile du Blaisois» regroupe des collectionneurs de véhicules anciens ainsi que des passionnés pour l'automobile. La convivialité, le savoir-vivre, le respect des autres et le bon esprit doivent prévaloir au comportement de chacun de ses membres :

- ☑ lors des réunions
- ☑ lors des sorties touristiques et culturelles
- ☑ lors de toute autre manifestation organisée par le club ou des tiers.
- ☑ afin de respecter l'esprit du club sans interférence avec toute autre affaire extérieure à l'association.

Art 2 : L'association regroupe des véhicules de plus de 30 ans (dit véhicule de collection déterminé par la FFVE), véhicule en état d'origine ou restauré, dans une présentation correcte et n'ayant pas subi de transformation tendant à en dénaturer le caractère original. L'inscription de véhicule à caractère exceptionnel ou rare de moins de 30 ans sera étudiée au cas par cas par le Bureau de l'association, certaines manifestations pouvant être réservées aux véhicules de collection uniquement.

Art 3 : L'adhésion à l'association devient effective dès le règlement de la cotisation. Cette cotisation est réglée lors de l'Assemblée Générale ou au plus tard fin février de l'année en cours. Après une lettre de relance, l'adhérent n'ayant pas acquitté le montant de son adhésion sera considéré comme ne faisant plus partie de l'association.

☑ **Article 3/a** - Parrainage d'un nouvel adhérent : Cette opération consiste pour un adhérent de la Belle Époque Automobile du Blaisois de participer à l'intégration d'un nouvel adhérent dans le club.

☑ **Article 3/b** - Parrain / Conditions pour être désigné « parrain »/ Etre à jour de sa cotisation, le parrain n'est pas limité en nombre de filleul et reste parrain de son filleul pendant 12 mois.

☑ **Article 3/c** - Filleul / Conditions pour être désigné « filleul » : Toute personne recommandée par un parrain, en revanche tout filleul peut devenir parrain, douze mois après sa date d'adhésion sauf si sa cotisation est impayée.

☑ **Article 3/d** – Validation : Les adhésions parrainées devront être validées par Les membres du bureau et celui-ci se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.



Art 4 : Le ou la conjointe, **conjoint(e) pacsés**, de l'adhérent, ainsi que les enfants à charge, sont considérés de fait comme membres de l'association à part entière. Et à ce titre, éligible au Conseil d'Administration sous réserve qu'ils soient majeurs.

Le tarif "adhérent" sera appliqué à "la personne accompagnante" lors des sorties pour les Adhérent famille monoparentales et adhérent célibataire ou veuf, étant précisé que cette personne accompagnante ne peut en aucun cas prétendre être éligible au Conseil d'Administration de l'association.

Nb : (Le droit civil réservant le terme « conjoint » à deux personnes mariées. Au sujet des personnes non mariées, on parle de concubins parfois de « conjoints pacsés ». En France, le mariage étant autorisé entre deux personnes quel que soit leur sexe, on parle aussi de conjoints entre deux personnes de même sexe.)

Art 5 : Lors des sorties, présentations, défilés ou toutes autres manifestations, les véhicules doivent être conformes à la législation en vigueur à savoir :
} Posséder une carte grise.
} Une assurance en cours de validité pour chaque véhicule.
} Le contrôle technique doit être à jour selon la législation.
} Posséder tous les équipements liés à la sécurité conforme à la législation.

Art 6 : Lors des sorties, présentations, défilés ou toutes autres manifestations, les conducteurs des véhicules devront être en possession d'un permis de conduire en cours de validité. Lors des départs de manifestation il pourra être demandé la présentation des documents cités à l'article 5 et 6, si l'absence de l'un de ces documents est constatée l'adhérent ne pourra participer à la sortie, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Art 7 : Lors des sorties, présentations, défilés ou toutes autres manifestations, les conducteurs s'engagent à respecter les règles du code de la route ainsi que toutes consignes données par les organisateurs. Toute contravention encourue par l'un des membres de l'association reste à la charge de celui-ci.

Art 8 : Les frais de participation aux sorties ou autres événements sont payables d'avance. Le remboursement en cas d'absence sera étudié au cas par cas par le Bureau de l'association dans la limite des frais engagés.

Art 9 : Les sorties ou manifestations organisées par le Club devront répondre à quelques règles de bon sens pour assurer un bon fonctionnement : Chaque manifestation sera organisée par un ou plusieurs membres du Club choisi(s)1 pour cette occasion ; Un budget sera soumis à validation par le bureau du club avant tout engagement de dépense. Ce budget sera bien sûr géré en « bon père de famille » avec au moins une balance à l'équilibre, au mieux en positif au crédit du Club en vue d'aider à l'organisation d'autres événements ; Un contrat en bonne et due forme sera produit lorsqu'un partenaire nous apportera une aide financière ou par échange de marchandise ; L'Esprit d'Equipe et la Bonne Humeur seront de mise afin d'assurer la réussite de la manifestation, l'ambiance agréable de travail dans le Club, et une image positive auprès de nos partenaires et prescripteurs. La participation active de l'équipe choisie est bien sûr incontournable.

Art 10 : L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement à celui-ci peut entraîner la radiation de l'adhérent sur décision du bureau qui la soumettra au Conseil d'Administration.

Art 11 : Le présent règlement est modifiable sur décision du Conseil d'Administration, décidé par vote à la majorité des présents.

Approuvé par le Conseil d'Administration en date du 13 Janvier 2025.

Le Président François SURSIN